



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),
 VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),
 VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,
 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 VU la demande formulée par **Orange INEO Infracom représenté par Mr LHERISSON Damien, 46 avenue de la source BP 33370 SALLEBOEUF** par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'installation nouvelle d'opérateurs réseaux au lieu-dit POURTEAU 33570 LUSSAC, à partir du **Mardi 26 Décembre 2023 pour une durée de 2 jours**.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Prescriptions Techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue de travaux d'installation nouvelle d'opérateurs réseaux au lieu-dit POURTEAU 33570 LUSSAC, à partir du **Mardi 26 Décembre 2023 pour une durée de 2 jours** à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- A la Société Orange INEO Infracom

Fait à Lussac, le 13/12/2023

Publié le :

Notifié le : 13 DEC. 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON

